



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 211 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de circulation et du stationnement avenue de l'Hippodrome.*
Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par GAGNERAUD CONSTRUCTION pour des besoins de modification de branchement électrique.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, La route sera barrée entre le n°48 et le n°58 de l'avenue de l'Hippodrome et le stationnement sera interdit sur les deux rives **du 21 septembre au 2 octobre 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner des travaux entre le n°48 et le n°58 de l'avenue de l'Hippodrome.

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,

Pour le maire
Julien Piquerey

